

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

n° 02/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MLYNARCZYK jusqu'à l'élection du maire puis de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Serge MLYNARCZYK, Dominique SALLES, Xavier MANEVY, Audrey ROMANET, Stéphane GIRARD, Alexandre ODRU, Pauline GAYET, Hélène SABOT.

Absents :

Procuration :

Date d'affichage : 09/07/2020

## **1 : ELECTION DU MAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Ludovic LAMBERT 11 (onze) voix

**M. Ludovic LAMBERT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **2 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

- Considérant que l'effectif légal est de 11 conseillers, le nombre maximum des adjoints est de 3.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

### **3: ELECTION DES ADJOINTS POUR LES COMMUNES**

#### **de moins de 1000 habitants**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
- Vu la délibération n° 02/2020/02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Marie-Claire PELLETIER : 11 (onze) voix
- **Mme Marie-Claire PELLETIER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjointe au maire.

#### **Election du Second adjoint :**

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Georges CHAMPLONG : 11 voix
- **M. Georges CHAMPLONG** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire
- Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

### **4 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et **de deux** adjoints,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 06/07/2020 portant délégation de signatures aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que pour une commune de 373 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec effet au 04 juillet 2020, date de la prise de fonction des adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027

## **5 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE METROPOLE SAVOIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Métropole Savoie indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Déléguée titulaire :

- Mme Audrey ROMANET : 11 (onze) voix

Délégué suppléant :

- M. Xavier MANEVY : 11 (onze) voix

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal décide de désigner pour la durée du mandat :

**Déléguée titulaire :**

- **Mme Audrey ROMANET**

**Délégué suppléant :**

- **M. Xavier MANEVY**

Transmission sera faite au représentant de l'Etat et copie au président de Métropole Savoie.

## **6 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux de la Rochette indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **un** délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

- M. Dominique SALLES : 11 (onze) voix
- M. Georges CHAMPLONG : 11 (onze) voix

Délégué suppléant :

- M. Serge MLYNARCZYK : 11 (onze) voix

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal décide de désigner pour la durée du mandat :

**Délégués titulaires :**

- **M. Dominique SALLES**
- **M. Georges CHAMPLONG**

**Délégué suppléant :**

- **M. Serge MLYNARCZYK**

Transmission sera faite au représentant de l'Etat et copie au Président du Syndicat des Eaux

## **7 : ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIBRECSA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du SIBRECSA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner **UN** délégué titulaire ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégué titulaire :

- M. Serge MLYNARCZYK : 11 (onze) voix

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal décide de désigner pour la durée du mandat :

**M. Serge MLYNARCZYK délégué titulaire du SIBRECSA**

Transmission sera faite au représentant de l'Etat et copie au Président du SIBRECSA.

## **8 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL D'ENTRETIEN COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient de désigner **deux** délégués titulaires;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

- M. Ludovic LAMBERT : 11(onze) voix
- M. Stéphane GIRARD : 11 (onze) voix

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal décide de désigner pour la durée du mandat :

**M. Ludovic LAMBERT et M. Stéphane GIRARD délégués titulaires auprès du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal.**

Transmission sera faite au représentant de l'Etat et copie au Président du Syndicat du Personnel d'Entretien Communal.

## **9 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Vu** l'article L.19 du code électoral ;

**Considérant** que la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

Il convient de désigner **UN** délégué titulaire et **UN** délégué suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de désigner les délégués suivants :

Déléguée titulaire : Mme Pauline GAYET

Délégué suppléant : M. Alexandre ODRU

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22h45

